



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2023 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à compter de 19 heures, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Denise Soucy
Louise Robert
Jacques Suzor
Marc Beaudoin
Yves Robineau

Est absent monsieur le conseiller :

Richard Léveillé

Aussi présent :

Madame la directrice générale adjointe Céline Gauthier
Monsieur le directeur général Yvon Blanchard

Citoyens :

Mesdames :

Alex Griller
Lyne Potvin
Nancy Poulin

Messieurs :

David Griller
Alain Laberge
Georges Nadeau

Ouverture de la séance par la maire

Madame la Maire Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte.

2023-08-145 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec ajout tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-146 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

1. Journal des achats pour la période du mois de juillet 2023 au montant total de 171 024.89\$.
2. Journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2023 au montant de 121 280.75\$;
3. Engagements financiers pour la période du 1^{er} au 30 juillet 2023.

2023-08-147 Rampe de mise à l'eau dans le secteur de la Montée Jean-Marc

CONSIDÉRANT QUE la rampe de mise à l'eau située sur la Montée Jean-Marc est très abrupte et considérée dangereuse par certaines personnes;

CONSIDÉRANT QUE certains véhicules ne parviennent pas à sortir leur bateau de l'eau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas propriétaire de cette rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a aménagé cette rampe de mise à l'eau dans le but d'accueillir leur 1^{er} projet de développement résidentiel situé dans le secteur de la Montée Jean-Marc;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite remplacer cette rampe de mise à l'eau par une infrastructure beaucoup plus sécuritaire et accommodante pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'informer les utilisateurs des risques d'utiliser cette rampe de mise à l'eau pour entrer et sortir leur embarcation de l'eau et de recommander que ce soit effectué par un véhicule 4 roues motrices;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu d'afficher à proximité de la rampe de mise à l'eau située sur la Montée Jean-Marc un panneau indiquant que son utilisation est à risques considérant qu'elle n'est pas conforme aux critères d'aménagement du ministère de l'Environnement du Québec. (*Fiche technique N°3 : Rampe de mise à l'eau / MELCCFP*)

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-148 Circulation des véhicules lourds sur le pont Vert

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la chaussée du Pont Vert situé à l'entrée de la municipalité de Lac Sainte-Marie est moindre qu'à leurs abords;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise pour le secteur du Pont vert devrait être un maximum de 50km/h;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une plainte disant que deux transports lourds qui se rencontrent sur le pont, même à la vitesse de 50km/h, est très risqué et surtout très éprouvant pour les conducteurs de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative provient d'un fait vécu récemment par un conducteur des Huiles HLH de Maniwaki qui s'était engagé sur le pont et rendu au milieu, en sens inverse, un autre véhicule lourd s'est engagé sur le pont sans réduire sa vitesse;

CONSIDÉRANT QU'il ne faut pas attendre qu'il survienne une catastrophe sur le pont avant d'agir;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années nous avons énormément de véhicules lourds qui utilisent tous les jours ce pont pour leurs activités économiques dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus sécuritaire pour les véhicules lourds d'afficher des panneaux « **Passage étroit / D-200** » et en dessous d'installer des panneaux « **Un véhicule lourd à la fois / P-200-P-1** »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de demander au ministère des Transports d'installer les panneaux appropriés aux abords du pont pour la sécurité des camionneurs.

Demander un appui à la municipalité de Kazabazua.

Demander au député de Gatineau, M. Robert Bussière, de nous aider dans cette demande.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-149 Embauche d'un opérateur journalier aux travaux publics

CONSIDÉRANT QU'UN de nos opérateurs journaliers a pris sa retraite;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE le poste doit être pourvu afin de pouvoir maintenir les services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée;

CONSIDÉRANT QUE peu de candidats ont postulé sur poste;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'embaucher M. Michel Ethier en tant qu'opérateur journalier aux travaux publics, à compter du 31 juillet 2023, selon les conditions en vigueur des employés municipaux.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-150 **Embauche d'une inspectrice au service de l'urbanisme et de l'environnement**

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal de la municipalité est en congé de maladie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaitait engager un deuxième inspecteur;

CONSIDÉRANT QU'UN nombre élevé de demandes de permis sont à traiter à cette période de l'année;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée;

CONSIDÉRANT QUE deux candidats ont fait l'objet d'une entrevue;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu d'embaucher Mme Élyse Boucher en tant qu'inspectrice au service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 4 septembre 2023, selon les conditions en vigueur des employés municipaux.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-151 **Les œuvres de charité au goût du jour**

CONSIDÉRANT QUE cet organisme à but non lucratif offre le service de dépannage alimentaire sur le territoire sud de la MRC Vallée-de-la-Gatineau desservant les municipalités de Bouchette, Gracefield, Cayamant, Kazabazua et Lac-Sainte-Marie;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'accorder une contribution financière au montant de 300\$ à cet organisme qui vient en aide aux familles défavorisées dans le secteur sud de notre MRC.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-152 **Adoption du Règlement N° 2023-07-001 abrogeant le règlement N° 2020-09-001 de prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'adopter le Règlement No. 2023-07-001 abrogeant le règlement N°2020-09-001 concernant le prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité de Lac-Sainte-Marie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

La présidente demande le vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec

RÈGLEMENT NO. 2023-07-001 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 2020-09-001 DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS AUX CONTRIBUABLES ET AUX ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le prêt d'équipements demande beaucoup de gestion et de temps à nos employés;

ATTENDU QUE beaucoup de bris ont été constatés par suite des prêts d'équipements qui ont été autorisés;

ATTENDU QUE des services de location d'équipements de ce genre existe sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil tenue en date du 12 juillet 2023.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1


Le préambule fait partie intégrante du présent règlement


ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et rend de nul effet le Règlement no. 2020-09-001.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Yvon Blanchard
Directeur général


Cheryl Sage-Christensen
Maire

2023-08-153 Albatros Vallée-de-la-Gatineau

CONSIDÉRANT QUE cet organisme à but non lucratif vient en aide aux personnes en fin de vie sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Albatros Vallée-de-la-Gatineau désire regarnir les rangs de ses bénévoles accompagnateurs en soin palliatif et pour ce faire une formation de base de 36 heures doit se tenir cet automne et c'est pour cette raison qu'il demande notre soutien financier;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'accorder une contribution financière au montant de 200\$ à cet organisme qui vient en aide aux personnes en fin de vie sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

La présidente demande le vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-154 **Bibliothèque municipale – augmentation du loyer à compter du 1^{er} octobre 2023**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est aménagée dans un bâtiment locatif situé au 121, chemin du Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 121 chemin du Lac-Sainte-Marie avise la municipalité qu'à compter du 1^{er} octobre 2023 le loyer pour la bibliothèque sera augmenté de 50\$ / mois; (*passant de 650\$ à 700\$ / mois*)

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser la direction générale à payer le loyer de 700\$ / mois à compter du 1^{er} octobre 2023.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-155 **Maintien du règlement de zonage 92-10-02 jusqu'à l'adoption du nouveau plan et des nouveaux règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a débuté la modification de son plan et de ses règlements d'urbanisme depuis plusieurs mois en collaboration avec la firme Cardo Urbanisme afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG et que le travail avance bien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande plusieurs changements au Schéma d'aménagement de la MRCVG et que ceux-ci doivent être approuvés avant de pouvoir adopter notre plan et nos règlements d'urbanismes;

CONSIDÉRANT QUE l'ébauche du plan d'urbanisme a été déposée publiquement afin de recevoir les commentaires des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît très important pour la municipalité de prendre le temps de bien effectuer le travail, de réviser son nouveau plan d'urbanisme et ses nouveaux règlements de concordance et de faire toutes les consultations publiques nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 2023-06-001 afin de permettre et encadrer les établissements d'hébergement touristique pour les résidences secondaires dans certaines zones prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été reçues afin d'ajouter des zones autorisant les établissements d'hébergement touristique pour les résidences secondaires ou afin de changer ou ajouter des usages dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait pris l'engagement de ne pas ajouter des nouvelles zones ou des nouveaux usages avant l'adoption du nouveau plan et des nouveaux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de ne pas autoriser de nouveaux changements, en ce sens, au règlement de zonage 92-10-02 jusqu'à l'adoption du nouveau plan et des nouveaux règlements d'urbanisme de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2023-08-156 Congrès 2023 de la Fédération québécoise des
Municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra son congrès 2023 au palais des congrès de Québec du 27 au 30 septembre 2023 sous le thème « Mobiliser / Innover / Agir »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe chaque année à ce rendez-vous important du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce grand rassemblement du monde municipal permet aux élus et aux dirigeants municipaux de participer à des ateliers de formation, des rendez-vous juridiques et d'échanger avec d'autres participants provenant des quatre coins du Québec;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur le conseil Marc Beaudoin et il est résolu d'autoriser Madame la Maire, Cheryl Sage-Christensen, Monsieur le conseiller Jacques Suzor et le directeur général Yvon Blanchard à participer aux frais de la municipalité au congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-157 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19 h 25.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général